

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 février 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 février 2014

2014 DAJ 4 Avenant au contrat de partenariat sur le dépôt et la gestion technique de l'extension internet [.paris] du 30 octobre 2009 conclu entre la Ville et le groupement AFNIC/CORE.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

Vu le projet de délibération en date du 28 janvier 2014, par lequel Monsieur le Maire de Paris demande au Conseil de Paris d'approuver la conclusion de l'avenant au contrat de partenariat sur le dépôt et la gestion technique de l'extension internet [.paris] du 30 octobre 2009 conclu entre la Ville et le groupement AFNIC/CORE ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 2^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : L'avenant au contrat de partenariat sur le dépôt et la gestion technique de l'extension internet [.paris] du 30 octobre 2009 conclu entre la Ville et le groupement AFNIC/CORE est approuvé

Article 2 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer ledit contrat.